

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Service des Installations Classées, des Impacts Environnementaux et des Déchets

Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

> 6 route des artifices BP L1 98849 Nouméa Cedex

> > Téléphone : 20 34 46

Télécopie : 20 30 06

Courriel: 

province-sud.nc

Affaire suivie par :

N° 2016-28114/DENV

Nouméa, le No OCT. 2016

Le Directeur,

au

Syndicat des copropriétaires de la résidence Maemana C/O Le Syndic BP 18920 98857 Nouméa Cédex

<u>Objet</u>: visite d'inspection réalisée le 28 septembre 2016 sur votre ouvrage de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Maemana, commune de Nouméa. <u>Pièce jointe</u>: compte-rendu de visite d'inspection

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, le compte- rendu de la visite d'inspection qui a été réalisée le 28 septembre 2016 sur votre installation de traitement et d'épuration des eaux usées de la résidence Maemana, commune de Nouméa.

Je vous saurai gré de bien vouloir prendre en considération les différentes remarques et satisfaire aux demandes formulées par l'inspection des installations classées.

Conformément à l'article 416-11 du code de l'environnement de la province Sud, vous disposez d'un délai de 15 (quinze) jours pour présenter vos observations par écrit.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de l'Environnement

Jean-Marie LAFOND